

BILATÉRALE DSJ DU 16 FÉVRIER 2023 : ENFIN UNE AMÉLIORATION INDICIAIRE DES GREFFIERS

Suite à la réunion du 1^{er} février à laquelle la DSJ a proposé aux organisations syndicales représentatives une nouvelle grille indiciaire pour les greffiers basée sur nos revendications (voir notre compte-rendu), nous avons été reçus par le directeur des services judiciaires le 16 février dans le cadre d'une bilatérale.

Augmentation du 1^{er} échelon du greffier :

Il nous est proposé à l'IM 363 alors que le SMIC est actuellement à l'IM 355 et qu'au vu de l'inflation, il va de nouveau rattraper le 1^{er} échelon.

Le DSJ a entendu nos critiques sur le 1^{er} échelon mais argue que cela sera « difficile » sur le plan budgétaire. Or, si le SMIC continue d'augmenter, il faudra revoir la grille... puisque le gouvernement refuse d'indexer le point d'indice sur l'inflation à minima !

Notons que le projet de loi de finances 2023 prévoit (sur l'année 2023) 1,7 millions pour une réforme indiciaire des greffiers au 1^{er} octobre 2023, soit, en moyenne, 53€ brut par mois et par greffier.

La durée de ce 1^{er} échelon est proposée sur un an ce qui pourrait laisser entrevoir une volonté de la DSJ de réduire la durée de la scolarité.

Le DSJ affirme que la durée du 1^{er} échelon et celle de la formation sont « décorréliées »... mais indique que « le sujet des parcours de formation se pose », introduisant une notion de formation « continuée », sans pourtant que la DSJ n'ait fait le nécessaire jusqu'ici pour assurer la formation continue des greffiers. Nous avons demandé des discussions tripartites organisations syndicales/ENG/DSJ sur la formation initiales des greffiers et DSGJ.

Les conditions de reclassements de C en B et en principal ?

Le DSJ indique que les conditions définies actuellement par le statut des greffiers seront maintenues telles quelles. Nous continuons de revendiquer le retour à l'application du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994, qui permettait aux adjoints administratifs, lors de leur reclassement dans le corps des greffiers avant le statut de 2015, d'obtenir jusqu'à 100 points d'indice de plus !

Durée du grade principal

La grille comprendrait toujours 13 échelons (27 ans pour atteindre le dernier échelon) contre 9 pour la grille des CPIP de 2019 (18 ans pour atteindre le dernier échelon) et contre 8 pour l'ancienne grille des greffiers (15 ans).

Il faudrait 34 ans pour parvenir au dernier échelon, contre 27,5 ans avant 2015, c'est beaucoup trop long ! L'allongement de la durée du travail n'est pas une fatalité, la lutte se poursuit !

Quel serait le devenir des 257 greffiers fonctionnels ?

Rappelons qu'il y aurait dû y avoir 1 000 postes de greffiers fonctionnels selon le protocole signé en 2014 par UNSA, FO et C.Justice. Ces postes n'ont jamais rencontré le « succès » escompté par la DSJ et les syndicats signataires.

En septembre 2021, sur 400 postes 27% étaient vacants. A l'heure actuelle, 36% le sont... Vacances qui ont des conséquences certaines dans le fonctionnement des services.

La DSJ ne va pas publier les emplois fonctionnels vacants depuis longtemps, mais les rebasculer en greffiers en surnombre. Pour les postes devenant vacants, ils seront republiés pour permettre aux personnes qui obtiendraient le poste d'avoir un meilleur reclassement.

Que vont devenir nos collègues fonctionnels ? Des sondages ont été lancés par des collègues fonctionnels sur ce qu'ils souhaiteraient. Certains voudraient continuer à exercer des fonctions de greffier, d'autres passer juriste assistant et enfin certains directeurs. C'est donc presque du cas par cas que la DSJ devra faire. Si des reclassements dans le corps des directeurs doivent avoir lieu (pour notamment pallier aux postes supprimés dans les ex. TI ou dans les CPH notamment) des conditions spécifiques devront pouvoir être mises en place incluant une réelle formation. La DSJ a indiqué que l'IFSE des fonctionnels serait maintenue.

Rappelons que la CGT a toujours été opposée à la création de ce statut d'emploi, le seul de catégorie B de la fonction publique. En effet, ce statut d'emploi, qui ouvre les postes de greffiers considérés comme les plus importants à tous les corps de catégorie B de la fonction publique, ne prévoit que 5 semaines de formation d'adaptation à l'emploi ! Et ce sont ceux qui ont négocié cette « réforme » en catimini qui osent faire croire qu'ils se battent pour le passage en catégorie A ! Et alors même que l'article R 123-14 du COJ permet toujours d'assermenter un vacataire et de l'envoyer à l'audience...

La CGT revendiquait des grilles indiciaires meilleures que celles proposées aux seuls greffiers fonctionnels, et revendiquait également, au contraire de la transformation de postes de A directeurs de greffe en B chefs de greffe, que ces derniers puissent accéder à la catégorie A, notamment sous forme d'examen professionnel, comme cela s'était fait sur la période 1993/1995.

Quelles seront les conditions de reclassement au 1^{er} octobre dans la nouvelle grille ?

La DSJ devra faire des propositions car rien n'est encore sur la table. Il s'agit là d'une question cruciale, Nous demandons que le reclassement se fasse à ancienneté égale, au pire au même échelon avec ancienneté conservée.

La grille des DSGJ n'a pas été revue en 2015, qu'en est-il ?

Sur les DSGJ, pas d'évolution indiciaire prévue, sauf pour les postes de fonctionnels concernés par le projet de statut d'emploi de direction du ministère de la Justice (55 postes de DSGJ concernés). A ce sujet, l'administration

COMMUNIQUÉ

Centrale propose une grille en 5 grades (sic !) qui est inférieure (sauf pour le poste de DDARJ de Paris, occupé par un magistrat et ancien sous-directeur des greffes !) à la grille actuelle (!). Le projet doit être présenté en CSA ministériel prochainement et ne pourra en aucun cas recevoir notre aval.

Qu'en pensent les syndicats signataires du protocole de 2014 ?

En 2014, UNSA, FO et C.Justice ont « négocié » à l'époque la grille de B type qui a constitué un recul important pour les greffiers (40 000 euros brut de moins sur une carrière ! - voir pour exemple notre compte-rendu d'une réunion du 29 septembre 2021) arguant notamment que c'était mieux que rien...

Alors que cette nouvelle grille proposée en 2023 contient un certain nombre d'avancées bien autres que celle de 2014 (nos collègues pourront s'en assurer en comparant les évolutions de grille sur la durée que nous avons dressées sur notre site).

Nous relevons que le protocole de 2014 prévoyait « à terme » la répartition suivante dans la grille des greffiers : 50% de grade de base, 40% de principaux et 10% de fonctionnels. La répartition au 31/12/2021 entre les grades est respectivement de 76%, 22% et 3%. En prenant les postes actuels, on constate qu'il devrait y avoir 4 500 postes de principaux au lieu de 2 500 actuellement. Il manque donc 2 000 postes de principaux ! Le suivi du protocole de 2014 (dont nous étions exclus) n'a pas été bien suivi semble-t-il...

Et les juristes assistants ?

La DSJ a indiqué qu'ils vont évoluer pour « pouvoir y mettre à la fois des fonctionnaires et des contractuels ce qui va permettre un équilibre sur le territoire et des évolutions ». Sans plus de précisions qu'un examen de l'évolution au prochain comité social d'administration des services judiciaires... (entre-temps, le garde des sceaux a fait des annonces sans concertation ni négociation préalable ! Cf notre communiqué).

CONCLUSION

S'il reste des points à améliorer (IM du 1^{er} échelon, reclassement, durée du grade principal trop longue), il n'en reste pas moins :

- que le grade de base a une durée moins longue par rapport à la grille actuelle ;
- la transformation du dernier échelon contingenté en échelon linéaire, accessible à touTEs ;
- la grille proposée est significativement plus intéressante que les précédentes grilles.

D'ailleurs, le projet de grille proposé pour les greffiers est plutôt proche de la grille des éducateurs PJJ, qui sont pourtant en... catégorie A, qu'ils ont obtenue en contrepartie de la perte de la catégorie active (départ à la retraite anticipé), et sans pouvoir obtenir de détachements dans d'autres corps de catégorie A !

Pour la CGT, la paye plutôt que la lettre !

Comparatif grille actuelle / grille arbitrée pour les greffiers (basé sur l'indice majoré et avec les durées d'échelon)		
	Grille « négociée » en 2014 par UNSA, FO et C. Justice	Grille proposée par la DSJ en 2023 sur revendication de la CGT de la grille des CPIP de 2019
Grade de base		
	<p>Ce que nous notions en 2014 : au bout de 7 ans et demi de carrière, gain de 60 points (+277 euros, hors primes), mais de cette période jusqu'aux 31,5 ans de carrière la perte est de 9.153 points (soit -42.378 euros, hors primes). Les « gains » avec le passage à l'indice 515 à ce moment-là ne suffit bien évidemment pas à rattraper les pertes</p>	<p>Nos observations : pour atteindre le dernier échelon il faudrait désormais 27 ans (et non plus 30). Le début de grille proposé (IM 363) mériterait d'être revalorisé, le SMIC étant actuellement à l'IM 355.</p>
Grade principal		
	<p>Ce que nous notions en 2014 : L'entrée dans le grade sommital est repoussée de 2 ans (9 ans ¾ au lieu de 7 ans ¾), ce qui fait que lors de l'entrée dans ce grade, la perte s'élève déjà à 810 points (-3.750 euros, hors primes). Au bout de 28 ans ½ de carrière, la perte totale depuis l'entrée dans le grade est de 8.631 points (-39.961 euros, hors primes). Il n'est possible d'atteindre l'indice sommital (échelon spécial, IM 573) qu'au bout de 36 ans de carrière... Au bout de 28 ans et ¾ de carrière, la perte depuis l'entrée dans le 1er grade est de 5.226 points (soit -24.196 euros, hors primes). Le rattrapage commence à se faire avec la prise de l'indice 544 à ce moment-là.</p>	<p>Nos observations : enfin des « bénéficiaires » attendus : grille qui repasse au dessus de la grille d'avant 2014 même si la grille proposée démarre 25 points en moins que la grille CPIP de 2019. Cependant la grille comprendrait toujours 13 échelons (27 ans pour atteindre le dernier échelon) contre 9 pour la grille des CPIP de 2019 (18 ans pour atteindre le dernier échelon) et contre 8 pour l'ancienne grille des greffiers (15 ans). Les reclassements deviendraient enfin bénéfiques pour les 3^{es} premiers grades. https://cgt-justice.fr/compte-rendu-de-la-reunion-metiers-des-greffes-du-1er-fevrier-2023/</p>